*Plouvorn, le vendredi 10 juillet 2026*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter aux réunions suivantes :

**Lundi 20 juillet 2026 à** la Mairie de Plouvorn

*18 h 30* : Réunion de présentation du PLUI-h (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

*19 h 30* : Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
3. Débat obligatoire en matière de protection sociale complémentaire
4. Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader
5. Espace Rural : échange de parcelles à Kerguédal
6. Réfection des feux tricolores
7. Cautionnement d'un emprunt souscrit par l'Ehpad

***Gilbert MIOSSEC, Maire***

*P.J. : Projet de procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026.*

Mairie de Plouvorn • Rue du Gueven • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260701-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :**<br>Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :**<br>Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br><br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br><br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br><br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | |
| **Délibération N°**<br>2026 07 01 | |

**Objet : Secrétaire de séance**

*Monsieur le Maire*

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

***Véronique Boulaire, Secrétaire de séance*** ***Gilbert Miossec, Maire***





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260702-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**
Vendredi 10 juillet 2026
**Date de publication :**
Jeudi 23 juillet 2026

**Membres :**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *23* |
| *Présents :* | *21* |
| *Votants :* | *23** |
| *Pour :* | *23* |
| *Abstention :* | |
| *Contre :* | |

**Délibération N° :**
2026 07 02

Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

*Etaient présents* :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane

*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)

**Objet** : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

*Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance*

*Gilbert Miossec, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260703-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br><br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br><br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br><br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21*<br>*Votants :* 23<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :* | |
| **Délibération N° :** 2026 07 03 | |

**Objet : Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader**

*Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire*

PRESENTE les propositions des entreprises consultées pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDENT de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260703-DE

| Consultation : travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole | | | |
|---|---|---|---|
| **Lot** | **Entreprise** | | **Montant** |
| | *Nom* | *Domiciliation* | *en € H.T.* |
| 1. Couverture - Etanchéité - Bardage | Le Mestre Frères | *Kernilis* | 76 471,58 |
| 2. Menuiseries extérieures | Miroiterie Raub | *Guilers* | 82 287,00 |
| 3. Cloisons - Plafonds suspendus - Isolation | Le Gall Plafonds | *Brest* | 69 000,00 |
| 4. Sol souple - Peinture - Nettoyage | Decxi | *Brest* | 55 000,00 |
| 5. Ventilation | Le Bohec | *Landivisiau* | 41 999,10 |
| 6. Electricité | Cadiou | *Taulé* | 9 800,00 |
| **Total** | | | **334 557,68** |

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

*Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance*

*Gilbert Miossec, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260704-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | *Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane |
| **Délibération N°** 2026 07 04 | *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |

**Objet : Echange de parcelles à Kerguédal**

*Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire Monsieur*

EXPOSE que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 9 février 2026

PROPOSE la cession gratuite d'une partie du délaissé communal cadastré 415p en vue de l'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 - propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.
Une convention sera signée avec l'acte.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

ACCEPTENT ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six

*Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance* — *Gilbert MIOSSEC, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260705-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | |
| **Délibération N°** 2026 07 05 | |

**Objet : Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire**

*Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;*
*Vu la Loi n°2025-1251 du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,*
*Vu le décret n°2022-581 du vingt avril deux mil vingt-deux relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
*Vu le décret n°2011-1474 du huit novembre deux mil onze relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
*Vu l'ordonnance n°2021-175 du dix-sept février deux mil vingt-et-un relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

RAPPELLE à l'assemblée que, conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260705-DE

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal permet d'attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du premier janvier deux mil vingt-neuf

IL est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le premier janvier deux mil vingt-neuf pour le risque Prévoyance.

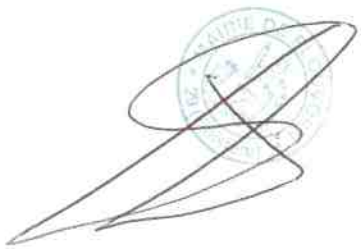
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

PRENENT ACTE de la tenue de ce débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

***Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance*** ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260701-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :**<br>Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :**<br>Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br><br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br><br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br><br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | |
| **Délibération N°**<br>2026 07 01 | |

**Objet : Secrétaire de séance**

*Monsieur le Maire*

INFORME l'assemblée que, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal nomment au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDENT de désigner Madame Véronique Boulaire en qualité de secrétaire de séance du présent Conseil Municipal.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

***Véronique Boulaire, Secrétaire de séance*** ***Gilbert Miossec, Maire***





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260702-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**
Vendredi 10 juillet 2026
**Date de publication :**
Jeudi 23 juillet 2026

**Membres :**

| | |
|---|---|
| *En exercice :* | *23* |
| *Présents :* | *21* |
| *Votants :* | *23** |
| *Pour :* | *23* |
| *Abstention :* | |
| *Contre :* | |

**Délibération N° :**
2026 07 02

Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

*Etaient présents* :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane

*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)

**Objet** : **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

*Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance*

*Gilbert Miossec, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260703-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br><br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br><br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br><br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21*<br>*Votants :* 23<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :* | |
| **Délibération N° :** 2026 07 03 | |

**Objet : Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader**

*Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire*

PRESENTE les propositions des entreprises consultées pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDENT de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260703-DE

| Consultation : travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole | | | |
|---|---|---|---|
| **Lot** | **Entreprise** | | **Montant** |
| | *Nom* | *Domiciliation* | *en € H.T.* |
| 1. Couverture - Etanchéité - Bardage | Le Mestre Frères | *Kernilis* | 76 471,58 |
| 2. Menuiseries extérieures | Miroiterie Raub | *Guilers* | 82 287,00 |
| 3. Cloisons - Plafonds suspendus - Isolation | Le Gall Plafonds | *Brest* | 69 000,00 |
| 4. Sol souple - Peinture - Nettoyage | Decxi | *Brest* | 55 000,00 |
| 5. Ventilation | Le Bohec | *Landivisiau* | 41 999,10 |
| 6. Electricité | Cadiou | *Taulé* | 9 800,00 |
| **Total** | | | **334 557,68** |

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

*Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance*

*Gilbert Miossec, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260704-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | *Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane |
| **Délibération N°** 2026 07 04 | *Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |

**Objet : Echange de parcelles à Kerguédal**

*Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire Monsieur*

EXPOSE que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du 9 février 2026

PROPOSE la cession gratuite d'une partie du délaissé communal cadastré 415p en vue de l'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 - propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.
Une convention sera signée avec l'acte.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

ACCEPTENT ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six

*Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance* — *Gilbert MIOSSEC, Maire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260705-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Vendredi 10 juillet 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 23 juillet 2026 | Le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane<br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE<br>**Absents excusés* : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU) |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 21<br>*Votants :* 23*<br>*Pour :* 23<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | |
| **Délibération N°** 2026 07 05 | |

**Objet : Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire**

*Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;*
*Vu la Loi n°2025-1251 du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,*
*Vu le décret n°2022-581 du vingt avril deux mil vingt-deux relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
*Vu le décret n°2011-1474 du huit novembre deux mil onze relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
*Vu l'ordonnance n°2021-175 du dix-sept février deux mil vingt-et-un relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

RAPPELLE à l'assemblée que, conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260720-DELIB20260705-DE

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal permet d'attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du premier janvier deux mil vingt-neuf

IL est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le premier janvier deux mil vingt-neuf pour le risque Prévoyance.

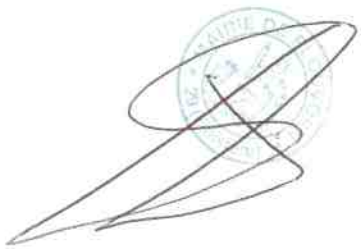
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

PRENENT ACTE de la tenue de ce débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt juillet deux mil vingt-six.

***Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance*** ***Gilbert MIOSSEC, Maire***





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*

*Plouvorn, le vendredi 10 juillet 2026*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter aux réunions suivantes :

**Lundi 20 juillet 2026 à** la Mairie de Plouvorn

*18 h 30* : Réunion de présentation du PLUI-h (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à vocation Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

*19 h 30* : Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
3. Débat obligatoire en matière de protection sociale complémentaire
4. Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader
5. Espace Rural : échange de parcelles à Kerguédal
6. Réfection des feux tricolores
7. Cautionnement d'un emprunt souscrit par l'Ehpad

***Gilbert MIOSSEC, Maire***

*P.J. : Projet de procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026.*

Mairie de Plouvorn • Rue du Gueven • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal**
**Du lundi vingt juillet deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

*Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC en date du jeudi vingt-huit mai deux mil vingt-six, en présence de : BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane*

Absents excusés : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)

L'**ordre du jour de la séance** est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
3. Débat obligatoire en matière de protection sociale complémentaire
4. Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader
5. Espace Rural : échange de parcelles à Kerguédal
6. Réfection des feux tricolores
7. Cautionnement d'un emprunt souscrit par l'Ehpad

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

| Délibérations | | |
|---|---|---|
| *N°* | *Date* | *Objet* |
| 2026 07 01 | 20.07.2026 | Nomination du secrétaire de séance |
| 2026 07 02 | | Approbation du procès-verbal du Conseil du vendredi 5 juin 2026 |
| 2026 07 03 | | Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire (prévoyance des agents) |
| 2026 07 04 | | Attribution des lots des travaux de trénovation des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader |
| 2026 07 05 | | Echange de parcelles à Kerguédal |
| 2026 07 06 | | Réfection des feux tricolores |
| 2026 07 07 | | Cautionnement d'un emprutn souscrit par l'Ehpad |

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées au Maire

| | | |
|---|---|---|
| Mercredi 17 juin 2026 | DEC 7 – 2026 | Reversement du produit des paris hippiques sous forme de subvention à l'Association des Courses de Landivisiau, pour 3.593,12 €. |

| | | |
|---|---|---|
| Mercredi 17 juin 2026 | DEC 8 – 2026 | Les dépenses d'étude diagnostic sur l'état sanitaire de la Chapelle Notre Dame de Lambader (7.050 €.) objet du mandat émis à Chronique Conseil de Nantes, sont au basculé sur un compte 23 pour récupérer la TVA |

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



| | | |
|---|---|---|
| Jeudi 2 juillet 2026 | DEC 9 - 2026 | Acquisition d'un filet de séparation dans la salle de tennis de l'Espace Jacques de Menou auprès d'Equip'Club de Landivisiau pour 1.880,50 €.H.T. |
| Jeudi 2 juillet 2026 | DEC 10 - 2026 | Acquisition de six stores enrouleurs pour la Mairie auprès de Cyberstores – agence de Brest pour 1.103,76 €.H.T. |
| Lundi 6 juillet 2026 | DEC 11 - 2026 | Acquisition de deux ordis portable pour le Service Animation de la Mairie auprès de Sos Ordi de Landivisiau pour 1.468,90 €.H.T. |
| Mercredi 15 juillet 2026 | DEC 12 - 2026 | Acquisition de deux caméras auprès de Voltstage – Ploudaniel, pour 2.967,60 €.H.T. |

Nomination du **Secrétaire de séance**
Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Cautionnement par la commune d'un emprunt souscrit par l'Ehpad Saint-Roch**
Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe de l'ajournement de ce point par manque d'informations écrites précises.

**Conseil Municipal, procès-verbal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six**
Madame Morgane Kermoal Conseillère Municipale, demande si des vérifications ont bien été faites - comme demandé lors du précédent Conseil Municipal - sur une éventuelle demande de l'association Divaskell. Monsieur David Le Scanf répond qu'il n'y a pas effectivement de demande officielle de subvention, l'association est en sommeil. Aussi, la subvention votée n'est pas versée.
Madame Morgane Kermoal informe que Madame Penvern a adressé un mail à Madame Pascale Moigne, Adjointe au Maire et demande qu'une réponse lui soit adressée, ce que lui confirme Madame Pascale Moigne
Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six est adopté à l'unanimité par les membres présents.

**Protection sociale complémentaire**
Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire donne la parole à Madame Stéphanie Rolland, employée administrative, pour exposer le sujet.
Madame Stéphanie Rolland rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal permet d'attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du premier janvier deux mil vingt-neuf.
La prévoyance assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé – couverture exclusive de l'agent – participation obligatoire depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq.
La mutuelle couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de santé. Il peut couvrir l'agent mais également sa famille. La participation est obligatoire depuis le premier janvier deux mil vingt-six.

Ce débat répond à plusieurs objectifs

- Obligation légale : Remplir l'obligation de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle gouvernance. (art L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale)
- Evolution de la législation : la législation a évolué avec la Loi du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq, qui est venue préciser les contours de la généralisation de la prévoyance d'ici deux mil vingt-neuf.
- Justice sociale : Rapprocher les droits des agents publics du modèle du secteur privé (où la mutuelle est obligatoire et financée à cinquante pour cent depuis deux mil seize).
- Attractivité des ressources humaines : Utiliser la protection sociale complémentaire comme un levier managérial pour fidéliser le personnel, attirer de nouveaux profils et lutter contre la précarité liée aux arrêts maladie (maintien de salaire).

La mise en conformité des collectivités s'inscrit dans un calendrier progressif, marqué par deux volets distincts :

- Volet Prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès)

Depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq : Obligation de participation financière de l'employeur.
À l'horizon du premier janvier deux mil vingt-neuf : Généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour tous les agents (Loi du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq), avec une prise en charge à hauteur de cinquante pour cent de la cotisation pour garantir un maintien de salaire à quatre-vingt-dix pour cent du net.

- Volet Santé (Mutuelle / Frais de soins)

Depuis le premier janvier deux mil vingt-six : Obligation de participation financière de l'employeur (minimum de quinze Euros par agent/mois, soit cinquante pour cent d'un montant de référence de trente Euros). L'adhésion reste facultative pour l'agent.

L'état des lieux dans notre collectivité
Sur le volet de la prévoyance : nous avons adhéré via le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale au contrat collectif Territoria Mutuelle pour la période deux mil vingt-cinq à deux mil trente-et-un (délibération du Conseil Municipal du onze décembre deux mil vingt-quatre)
L'adhésion est facultative pour l'agent. Peuvent être admis à la souscription du contrat les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les contractuels, les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité.
Le contrat propose plusieurs garanties :

- la garantie « incapacité de travail à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent du traitement indiciaire net
- la garantie invalidité à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent du traitement indiciaire net

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



- la garantie « maintien du régime indemnitaire à hauteur de quarante pour cent du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement ; et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent en matière de congé de longue maladie, longue durée ou maladie grave
- trois options sont proposées au choix de l'agent : minoration de retraite, décès / perte totale et irréversible d'autonomie / rente éducation

Depuis deux mil dix-huit, la commune participe à hauteur de cinquante Euros brut par agent et par mois – dans la limite de la cotisation.
Sur deux mil vingt-cinq, la participation employeur s'élève à onze mille cent quatre-vingt-dix-huit Euros.
Nous avons actuellement dix-huit agents adhérents
Sur le volet de la mutuelle santé : nous avons adhéré via le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale au contrat collectif MNT pour la période deux mil vingt-quatre – deux mil trente (délibération du Conseil Municipal du onze décembre deux mil vingt-trois).
Le contrat est facultatif pour les agents avec trois niveaux de garanties : de base, renforcée, supérieur.
Ce contrat est proposé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels et aux retraités.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs
Quatorze agents y adhérent.
Depuis deux mil dix-huit, la commune participe à hauteur de cinquante Euros brut par agent et par mois – dans la limite de la cotisation
Sur deux mil vingt-cinq, la participation employeur s'élève à neuf mille trente-deux Euros et quatre-vingts centimes. C'est un choix véritable des élus.

Nous disposons d'une sécurité contractuelle temporaire grâce à nos conventions avec le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la loi de décembre deux mil vingt-cinq nous impose de préparer dès maintenant la bascule de deux mil vingt-neuf pour le volet Prévoyance, qui va devenir obligatoire pour tous les agents et va représenter une prise en charge à cinquante pour cent de la cotisation. Le calcul s'effectuera au pourcentage et non plus au forfait.
Cette participation est un élément mis en avant lors des recrutements. Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.
La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard le premier janvier deux mil vingt-neuf pour le risque prévoyance.

Madame Kermoal demande si ce pourentage de cinquante pour cent est un minimum, ce qui lui est confirmé. Les décrets devront sortir sur deux mil vingt-huit à ce sujet, détaillant les modalités d'application à venir.

Après avoir écouté cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole de Lambader**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, présente les propositions des entreprises consultées pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader.
Il rappelle la réunion de la Commission d'Appel d'offres du lundi six juillet dernier.
Les anomalies et commentaires ont bien été analysés par le maître d'œuvre, le cabinet Idéa Ingénierie de Brest. Des éclaircissements et rectificatifs ont été réclamés aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



Monsieur Grégory Bodériou rappelle que pour ce projet, la commune recevra une subvention de près de quatre-vingts pour cent.
Le chantier devrait démarrer en octobre 2026.
L'Ogec de l'Ecole pour sa part a démarré les travaux dès cette fin de printemps dernier.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader :

| **Consultation : travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole** | | | |
|---|---|---|---|
| **Lot** | **Entreprise** | | **Montant** |
| | *Nom* | *Domiciliation* | *en €. H.T.* |
| 1. Couverture - Etanchéité - Bardage | Le Mestre Frères | *Kernilis* | 76 471,58 |
| 2. Menuiseries extérieures | Miroiterie Raub | *Guilers* | 82 287,00 |
| 3. Cloisons - Plafonds suspendus - Isolation | Le Gall Plafonds | *Brest* | 69 000,00 |
| 4. Sol souple - Peinture - Nettoyage | Decxi | *Brest* | 55 000,00 |
| 5. Ventilation | Le Bohec | *Landivisiau* | 41 999,10 |
| 6. Electricité | Cadiou | *Taulé* | 9 800,00 |
| **Total** | | | **334 557,68** |

Monsieur David Le Scanf précise que quatre cent cinquante mille Euros sont inscrits au budget, on reste en dessous.

**Echange de parcelles à Kerguédal**

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire expose que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du neuf février deux mil vingt-six
Il propose la cession gratuite d'une partie du délaissé communal cadastré 415p en vue de l'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 - propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie. Une convention sera signée avec l'acte.
L'idée est d'avancer sur les travaux de busage des eaux pluviales pour éviter à l'avenir la problématique d'inondation d'un riverain dans ce secteur de Kerguédal.
« Qu'est ce qui va changer ? » demande Madame Morgane Kermoal. « Pourquoi annuler la précédente délibération ? »
Monsieur Martial Cadiou lui répond la nécessité d'effectuer les travaux avant la signature de l'acte notarié correspondant car les intempéries de l'hiver prochain seraient à nouveau préjudiciables pour les riverains.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.
Les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.
Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes correspondants.

**Réfection des feux tricolores de Croas-Hir**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire expose la nécessité de rénover les feux tricolores de Croas-Hir atteints d'usure et d'obsolescence.
Il informe que le deuxième devis attendu n'est pas reçu à ce jour. Il inclut également le chiffrage d'un radar de vitesse et les normes d'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



Une subvention du département est également obtenue sur cet investissement, à hauteur de quinze mille Euros. La condition est la réalisation de cette opération et le règlement de la facture correspondante cette année deux mil vingt-six.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de donner pouvoir au Maire pour négocier au mieux cette opération de rénovation des feux tricolores, suivant les intérêts de la commune ; et de le rapporter aux élus.

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, clôt la séance à vingt-heure et neuf minutes.

Signatures :

*La Secrétaire de Séance,*
**Véronique BOULAIRE**

*Le Maire,*
**Gilbert MIOSSEC**



Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal**
**Du lundi vingt juillet deux mil vingt-six en Mairie de Plouvorn**

*Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi vingt juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC en date du jeudi vingt-huit mai deux mil vingt-six, en présence de : BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULC'H Philippe, BOULAIRE Véronique, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, KERRIOU Nolwenn, LE GALL Sandra, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, BRAS Philippe, GUILLERM Philippe, KERMOAL Morgane*

Absents excusés : Armelle PELHATRE (Pouvoir donné à Véronique BOULAIRE), Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU)

L'**ordre du jour de la séance** est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
3. Débat obligatoire en matière de protection sociale complémentaire
4. Attribution des lots des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader
5. Espace Rural : échange de parcelles à Kerguédal
6. Réfection des feux tricolores
7. Cautionnement d'un emprunt souscrit par l'Ehpad

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

| Délibérations | | |
|---|---|---|
| *N°* | *Date* | *Objet* |
| 2026 07 01 | 20.07.2026 | Nomination du secrétaire de séance |
| 2026 07 02 | | Approbation du procès-verbal du Conseil du vendredi 5 juin 2026 |
| 2026 07 03 | | Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire (prévoyance des agents) |
| 2026 07 04 | | Attribution des lots des travaux de trénovation des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader |
| 2026 07 05 | | Echange de parcelles à Kerguédal |
| 2026 07 06 | | Réfection des feux tricolores |
| 2026 07 07 | | Cautionnement d'un emprutn souscrit par l'Ehpad |

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées au Maire

| | | |
|---|---|---|
| Mercredi 17 juin 2026 | DEC 7 – 2026 | Reversement du produit des paris hippiques sous forme de subvention à l'Association des Courses de Landivisiau, pour 3.593,12 €. |

| | | |
|---|---|---|
| Mercredi 17 juin 2026 | DEC 8 – 2026 | Les dépenses d'étude diagnostic sur l'état sanitaire de la Chapelle Notre Dame de Lambader (7.050 €.) objet du mandat émis à Chronique Conseil de Nantes, sont au basculé sur un compte 23 pour récupérer la TVA |

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



| | | |
|---|---|---|
| Jeudi 2 juillet 2026 | DEC 9 - 2026 | Acquisition d'un filet de séparation dans la salle de tennis de l'Espace Jacques de Menou auprès d'Equip'Club de Landivisiau pour 1.880,50 €.H.T. |
| Jeudi 2 juillet 2026 | DEC 10 - 2026 | Acquisition de six stores enrouleurs pour la Mairie auprès de Cyberstores – agence de Brest pour 1.103,76 €.H.T. |
| Lundi 6 juillet 2026 | DEC 11 - 2026 | Acquisition de deux ordis portable pour le Service Animation de la Mairie auprès de Sos Ordi de Landivisiau pour 1.468,90 €.H.T. |
| Mercredi 15 juillet 2026 | DEC 12 - 2026 | Acquisition de deux caméras auprès de Voltstage – Ploudaniel, pour 2.967,60 €.H.T. |

Nomination du **Secrétaire de séance**
Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Cautionnement par la commune d'un emprunt souscrit par l'Ehpad Saint-Roch**
Monsieur Gilbert Miossec, Maire, informe de l'ajournement de ce point par manque d'informations écrites précises.

**Conseil Municipal, procès-verbal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six**
Madame Morgane Kermoal Conseillère Municipale, demande si des vérifications ont bien été faites - comme demandé lors du précédent Conseil Municipal - sur une éventuelle demande de l'association Divaskell. Monsieur David Le Scanf répond qu'il n'y a pas effectivement de demande officielle de subvention, l'association est en sommeil. Aussi, la subvention votée n'est pas versée.
Madame Morgane Kermoal informe que Madame Penvern a adressé un mail à Madame Pascale Moigne, Adjointe au Maire et demande qu'une réponse lui soit adressée, ce que lui confirme Madame Pascale Moigne
Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi cinq juin deux mil vingt-six est adopté à l'unanimité par les membres présents.

**Protection sociale complémentaire**
Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire donne la parole à Madame Stéphanie Rolland, employée administrative, pour exposer le sujet.
Madame Stéphanie Rolland rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal permet d'attester du respect de l'obligation légale.
Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :
- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du premier janvier deux mil vingt-neuf.
La prévoyance assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé – couverture exclusive de l'agent – participation obligatoire depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq.
La mutuelle couvre le remboursement des frais de santé non pris en charge par le régime général de santé. Il peut couvrir l'agent mais également sa famille. La participation est obligatoire depuis le premier janvier deux mil vingt-six.

Ce débat répond à plusieurs objectifs

- Obligation légale : Remplir l'obligation de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle gouvernance. (art L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale)
- Evolution de la législation : la législation a évolué avec la Loi du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq, qui est venue préciser les contours de la généralisation de la prévoyance d'ici deux mil vingt-neuf.
- Justice sociale : Rapprocher les droits des agents publics du modèle du secteur privé (où la mutuelle est obligatoire et financée à cinquante pour cent depuis deux mil seize).
- Attractivité des ressources humaines : Utiliser la protection sociale complémentaire comme un levier managérial pour fidéliser le personnel, attirer de nouveaux profils et lutter contre la précarité liée aux arrêts maladie (maintien de salaire).

La mise en conformité des collectivités s'inscrit dans un calendrier progressif, marqué par deux volets distincts :

- Volet Prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès)

Depuis le premier janvier deux mil vingt-cinq : Obligation de participation financière de l'employeur.
À l'horizon du premier janvier deux mil vingt-neuf : Généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour tous les agents (Loi du vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq), avec une prise en charge à hauteur de cinquante pour cent de la cotisation pour garantir un maintien de salaire à quatre-vingt-dix pour cent du net.

- Volet Santé (Mutuelle / Frais de soins)

Depuis le premier janvier deux mil vingt-six : Obligation de participation financière de l'employeur (minimum de quinze Euros par agent/mois, soit cinquante pour cent d'un montant de référence de trente Euros). L'adhésion reste facultative pour l'agent.

L'état des lieux dans notre collectivité
Sur le volet de la prévoyance : nous avons adhéré via le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale au contrat collectif Territoria Mutuelle pour la période deux mil vingt-cinq à deux mil trente-et-un (délibération du Conseil Municipal du onze décembre deux mil vingt-quatre)
L'adhésion est facultative pour l'agent. Peuvent être admis à la souscription du contrat les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les contractuels, les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité.
Le contrat propose plusieurs garanties :

- la garantie « incapacité de travail à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent du traitement indiciaire net
- la garantie invalidité à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent du traitement indiciaire net

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



- la garantie « maintien du régime indemnitaire à hauteur de quarante pour cent du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement ; et pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent en matière de congé de longue maladie, longue durée ou maladie grave
- trois options sont proposées au choix de l'agent : minoration de retraite, décès / perte totale et irréversible d'autonomie / rente éducation

Depuis deux mil dix-huit, la commune participe à hauteur de cinquante Euros brut par agent et par mois – dans la limite de la cotisation.
Sur deux mil vingt-cinq, la participation employeur s'élève à onze mille cent quatre-vingt-dix-huit Euros.
Nous avons actuellement dix-huit agents adhérents
Sur le volet de la mutuelle santé : nous avons adhéré via le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale au contrat collectif MNT pour la période deux mil vingt-quatre – deux mil trente (délibération du Conseil Municipal du onze décembre deux mil vingt-trois).
Le contrat est facultatif pour les agents avec trois niveaux de garanties : de base, renforcée, supérieur.
Ce contrat est proposé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels et aux retraités.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs
Quatorze agents y adhérent.
Depuis deux mil dix-huit, la commune participe à hauteur de cinquante Euros brut par agent et par mois – dans la limite de la cotisation
Sur deux mil vingt-cinq, la participation employeur s'élève à neuf mille trente-deux Euros et quatre-vingts centimes. C'est un choix véritable des élus.

Nous disposons d'une sécurité contractuelle temporaire grâce à nos conventions avec le Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la loi de décembre deux mil vingt-cinq nous impose de préparer dès maintenant la bascule de deux mil vingt-neuf pour le volet Prévoyance, qui va devenir obligatoire pour tous les agents et va représenter une prise en charge à cinquante pour cent de la cotisation. Le calcul s'effectuera au pourcentage et non plus au forfait.
Cette participation est un élément mis en avant lors des recrutements. Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.
La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard le premier janvier deux mil vingt-neuf pour le risque prévoyance.

Madame Kermoal demande si ce pourentage de cinquante pour cent est un minimum, ce qui lui est confirmé. Les décrets devront sortir sur deux mil vingt-huit à ce sujet, détaillant les modalités d'application à venir.

Après avoir écouté cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole de Lambader**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, présente les propositions des entreprises consultées pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader.
Il rappelle la réunion de la Commission d'Appel d'offres du lundi six juillet dernier.
Les anomalies et commentaires ont bien été analysés par le maître d'œuvre, le cabinet Idéa Ingénierie de Brest. Des éclaircissements et rectificatifs ont été réclamés aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



Monsieur Grégory Bodériou rappelle que pour ce projet, la commune recevra une subvention de près de quatre-vingts pour cent.
Le chantier devrait démarrer en octobre 2026.
L'Ogec de l'Ecole pour sa part a démarré les travaux dès cette fin de printemps dernier.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les travaux de rénovation des bâtiments communaux mis à disposition de l'Ecole Notre Dame de Lambader :

| **Consultation : travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux à disposition de l'Ecole** | | | |
|---|---|---|---|
| **Lot** | **Entreprise** | | **Montant** |
| | *Nom* | *Domiciliation* | *en €. H.T.* |
| 1. Couverture - Etanchéité - Bardage | Le Mestre Frères | *Kernilis* | 76 471,58 |
| 2. Menuiseries extérieures | Miroiterie Raub | *Guilers* | 82 287,00 |
| 3. Cloisons - Plafonds suspendus - Isolation | Le Gall Plafonds | *Brest* | 69 000,00 |
| 4. Sol souple - Peinture - Nettoyage | Decxi | *Brest* | 55 000,00 |
| 5. Ventilation | Le Bohec | *Landivisiau* | 41 999,10 |
| 6. Electricité | Cadiou | *Taulé* | 9 800,00 |
| **Total** | | | **334 557,68** |

Monsieur David Le Scanf précise que quatre cent cinquante mille Euros sont inscrits au budget, on reste en dessous.

**Echange de parcelles à Kerguédal**

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire expose que la présente délibération annule et remplace la délibération prise lors de la séance du neuf février deux mil vingt-six
Il propose la cession gratuite d'une partie du délaissé communal cadastré 415p en vue de l'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 - propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie. Une convention sera signée avec l'acte.
L'idée est d'avancer sur les travaux de busage des eaux pluviales pour éviter à l'avenir la problématique d'inondation d'un riverain dans ce secteur de Kerguédal.
« Qu'est ce qui va changer ? » demande Madame Morgane Kermoal. « Pourquoi annuler la précédente délibération ? »
Monsieur Martial Cadiou lui répond la nécessité d'effectuer les travaux avant la signature de l'acte notarié correspondant car les intempéries de l'hiver prochain seraient à nouveau préjudiciables pour les riverains.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.
Les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.
Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes correspondants.

**Réfection des feux tricolores de Croas-Hir**

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire expose la nécessité de rénover les feux tricolores de Croas-Hir atteints d'usure et d'obsolescence.
Il informe que le deuxième devis attendu n'est pas reçu à ce jour. Il inclut également le chiffrage d'un radar de vitesse et les normes d'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20261012-DELIB20261002-DE



Une subvention du département est également obtenue sur cet investissement, à hauteur de quinze mille Euros. La condition est la réalisation de cette opération et le règlement de la facture correspondante cette année deux mil vingt-six.
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de donner pouvoir au Maire pour négocier au mieux cette opération de rénovation des feux tricolores, suivant les intérêts de la commune ; et de le rapporter aux élus.

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, clôt la séance à vingt-heure et neuf minutes.

Signatures :

*La Secrétaire de Séance,*
**Véronique BOULAIRE**

*Le Maire,*
**Gilbert MIOSSEC**

